



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 avril 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date affichage : 3 avril 2019
Date de convocation : 3 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf et le trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint au Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M. GREFFE et Mme PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à M-I. FERNANDEZ et A.MAUNIER ; Mme AMBROGIO et Mme CIFRATI, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2019/18 : COMPTE DE GESTION 2018 DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans les écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération des membres présents, 16 voix « Pour » et 5 abstentions (Mme FERNANDEZ, M. GREFFE, Mme MERY, M. NOZZI et M. ROSSI).

DECLARE que les comptes de gestion de la Commune, de l'Eau et de l'Assainissement, dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Pour Copie Conforme,
le 10 avril 2019

Le Maire,
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 avril 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 20
Date affichage : 3 avril 2019
Date de convocation : 3 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf et le trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint au Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M. GREFFE et Mme PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à M-I. FERNANDEZ et A.MAUNIER ; Mme AMBROGIO et Mme CIFRATI, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2019/19 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – COMMUNE -

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire quitte la séance et sort de la salle. Il ne participe ni à la présentation du Compte Administratif 2018 ni à son vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

délibérant sur le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2018, dressé par Monsieur Christian BURLE, Maire, après s'être fait présenté le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	6 529 543,48	3 814 867,59	10 344 411,07
Dépenses	5 617 925,39	3 781 247,75	9 399 173,14
Résultat de l'Exercice	+ 911 618,09	+ 33 619,84	+ 945 237,93
Résultat reporté	- 1 170 485,56	+ 506 832,15	- 663 653,41
Résultat Cumulé	- 258 867,47	+ 540 451,99	+ 281 584,52

2°) Vote le présent Compte Administratif 2018 après délibération des membres présents, 15 voix « Pour » et 5 abstentions (Mme FERNANDEZ, M. GREFFE, Mme MERY, M. NOZZI et M. ROSSI).

Pour Copie Conforme,
le 10 avril 2019



Le premier Adjoint, Président de Séance :

Raymond MALLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 avril 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date affichage : 3 avril 2019
Date de convocation : 3 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf et le trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint au Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M. GREFFE et Mme PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à M-I. FERNANDEZ et A.MAUNIER ; Mme AMBROGIO et Mme CIFRATI, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2019/20 : AFFECTATION DE RESULTAT BUDGETAIRE – COMMUNE -

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu le Compte Administratif 2018 de la Commune, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant :

- que le Compte Administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 540 451,99 €.
- que la section d'investissement, après correction des restes à réaliser, présente un déficit total de 215 983,46 €.

Après délibération des membres présents, 16 voix « Pour » et 5 abstentions (Mme FERNANDEZ, M. GREFFE, Mme GUEIRARD, M. NOZZI et M. ROSSI).

DECIDE :

DE PROCEDER à l'affectation du résultat positif de fonctionnement au déficit d'investissement à hauteur de 215 983,46 €.

Pour Copie Conforme,
le 10 avril 2019



Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 9 avril 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date affichage : 3 avril 2019
Date de convocation : 3 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf et le trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint au Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M. GREFFE et Mme PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à M-I. FERNANDEZ et A.MAUNIER ; Mme AMBROGIO et Mme CIFRATI, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2019/21 : VOTE DES TAUX 2019 DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Monsieur le Président,
porte à la connaissance de l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition 2019 des trois taxes directes locales : taxe d'habitation, taxe foncière (bâti), taxe foncière (non bâti).

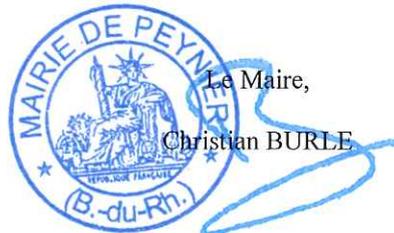
Pour l'année 2019, il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir les taux portés dans le cadre réservé à la décision du Conseil Municipal de l'état intitulé « Etat de notification des taux d'imposition 2019 des taxes directes locales » et fixés à :

- Taxe d'habitation :	16,43 %
- Taxe foncière (bâti) :	19,00 %
- Taxe foncière (non bâti) :	37,00 %

Pour Copie Conforme,
le 10 avril 2019



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 avril 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date affichage : 3 avril 2019
Date de convocation : 3 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf et le trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint au Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M. GREFFE et Mme PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à M-I. FERNANDEZ et A.MAUNIER ; Mme AMBROGIO et Mme CIFRATI, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2019/22 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Après avoir pris connaissance du Budget Primitif 2019 de la Commune, présenté par Monsieur André MAUNIER, Adjoint aux Finances, et commenté par Monsieur le Président de l'Assemblée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération des membres présents, 16 voix « Pour », 5 voix « Contre » (Mme FERNANDEZ, M. GREFFE, Mme MERY, M. NOZZI et M. ROSSI).

ADOpte ledit budget.

VOTE les sommes suivantes :

Fonctionnement en Euros		Investissement en Euros	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
4 202 806,94	4 303 196,56	10 058 674,23	10 058 674,23

PRECISE que la section de fonctionnement est votée par chapitre et la section d'investissement est votée par opération.

Pour Copie Conforme,
le 10 avril 2019



Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 9 avril 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date affichage : 3 avril 2019
Date de convocation : 3 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf et le trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint au Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M. GREFFE et Mme PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à M-I. FERNANDEZ et A.MAUNIER ; Mme AMBROGIO et Mme CIFRATI, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2019/23 : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DES INFRASTRUCTURES DU PUP SAINTE ANNE – LOT 1 MINETTO/EUROVIA ET LOT 2 MINETTO/LEON BROUQUIER

Monsieur le Président rappelle que par délibérations du 20 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de Projet Urbain Partenarial PUP Sainte-Anne ainsi que la convention quadripartite avec SOL INVEST, LC5 et M KAMBOURIAN fixant la participation aux équipements publics à 535 934 €. Par délibération du 12 décembre 2017, un avenant à cette convention a été approuvé précisant certaines modalités de paiement de cette participation PUP.

Par délibération du 2 octobre 2018, la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage TTMO avec la Métropole Aix Marseille Provence (devenue compétente en matière de PLU et par conséquence de PUP) a été approuvée. Elle avait été approuvée par le Conseil de Métropole le 28 juin 2018.

Comme convenu dans cette convention, la Commune reste maître d'ouvrage des travaux, y compris des réseaux de compétence Métropolitaine.

La consultation des entreprises en procédure adaptée a été lancée le 8 février dernier en 2 lots. Le maître d'œuvre dans son rapport d'analyse des offres propose de retenir :

- pour le lot n°1 : voirie – réseaux EU – réseaux AEP – réseaux EP, le groupement MINETTO / EUROVIA pour un montant de 1 106 056,30 € HT (offre moins et mieux disante),
- pour le lot n°2 : éclairage public, le groupement MINETTO / LEON BROUQUIER pour un montant de 93 943,70 € HT (offre mieux disante),
- soit un montant global de travaux de **1 200 000 € HT**.

L'estimation du dossier PUP de juillet 2017 était de 1 068 776 € HT. Depuis cette date l'évolution de l'index TP01 a été de 5 %.

La différence s'explique, outre l'évolution des prix, par l'intégration au marché de travaux du remplacement de la conduite d'eau potable de la rue d'Auriol qui devait à l'origine être conservée mais qu'il est prudent de remplacer du fait de sa vétusté. La Métropole partage ce point de vue et prévoit d'ailleurs de remplacer également la conduite de la rue A Daudet datant de la même époque.

A l'intérieur de l'enveloppe financière de ces travaux, la part des réseaux s'avère plus importante que dans les estimations initiales (sur la base desquelles la convention de TTMO a été bâtie) et par contre, la part de la voirie moins importante.

Il est donc nécessaire de solliciter la Métropole pour l'élaboration d'un avenant à cette convention de TTMO.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

entendu l'exposé du Président d'Assemblée et après délibération des membres présents, 16 voix « Pour », 5 « Abstention » (Mme FERNANDEZ, M. GREFFE, Mme MERY, M. NOZZI et M. ROSSI).

- Vu le dossier du Projet Urbain Partenarial PUP Sainte-Anne,
 - Vu la convention de TTMO avec la Métropole,
 - Vu le projet technique ainsi que la consultation des entreprises et le rapport d'analyse des offres,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer les marchés de travaux des infrastructures du PUP Sainte-Anne :
- pour le lot n°1 : voirie – réseaux EU – réseaux AEP – réseaux EP, avec le groupement MINETTO / EUROVIA pour un montant de **1 106 056,30 € HT**,
 - pour le lot n°2 : éclairage public, avec le groupement MINETTO / LEON BROUQUIER pour un montant de **93 943,70 € HT**.
- ✓ **DIT** qu'il y a lieu, à l'intérieur du lot n°1, de réformer les montants prévus dans la convention de TTMO avec la Métropole Aix Marseille Provence de la manière suivante :

Réseaux - Compétence METROPOLE	Convention TTMO initiale	Proposition avenant convention TTMO		
		HT	TVA	TTC
Eau Potable AEP	47 000 € HT	77 144,19 € HT	15 428,84 €	92 573,03 € TTC
Eaux Usées EU	71 200 € HT	145 862,74 € HT	29 172,55 €	175 035,29 € TTC
Eaux Pluviales EP	111 200 € HT 133 440 € TTC	190 217,44 € HT	38 043,49 €	228 260,93 € TTC

- ✓ **DIT** que la Métropole est également susceptible de participer au financement du poste travaux préparatoires d'un montant de **46 244,60 € HT**, faisant partie du lot n°1, au prorata de la part des réseaux dans le coût global,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention de TTMO avec la Métropole prenant en compte ces montants de travaux issus du marché de travaux.

Pour Copie Conforme,
le 10 avril 2019



Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 avril 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date affichage : 3 avril 2019
Date de convocation : 3 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf et le trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint au Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M. GREFFE et Mme PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à M-I. FERNANDEZ et A.MAUNIER ; Mme AMBROGIO et Mme CIFRATI, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2019/24 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD 13 AU TITRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2019 – AMELIORATION DES SALLES ASSOCIATIVES SUR LA BASE DE LOISIRS

Monsieur le Président,
informe l'Assemblée que des travaux d'aménagement sont à programmer afin d'améliorer les différentes salles municipales implantées sur le site de la base de loisirs de la Garenne et très utiles pour l'accueil des différentes activités associatives de la commune, sans cesse en augmentation. Plusieurs devis ont été établis dont le montant total s'élève à 88 726,13 € HT. Ces travaux peuvent être financés au taux de 70% par le Département 13, dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux de proximité 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour réaliser des travaux de mise aux normes et aménagements des écoles maternelle et primaire dont le montant s'élève 88 726,13 € HT.

SOLLICITE auprès du CG 13 au titre du dispositif d'aide pour les travaux de proximité 2019, une subvention au taux de 70% afin de financer cette opération.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant acquisition HT (montant subventionnable plafonnée à 85 000€ HT)	88 726,13 €	Subvention CD 13 70%	59 500,00 €
		Autofinancement commune 30 %	29 226,13 €
TOTAL	88 726,13 €	TOTAL	88 726,13 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ces travaux et à l'obtention de cette aide.

Pour Copie Conforme,
le 10 avril 2019



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 avril 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date d'affichage : 3 avril 2019
Date de convocation : 3 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf et le trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint au Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M. GREFFE et Mme PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à M-I. FERNANDEZ et A.MAUNIER ; Mme AMBROGIO et Mme CIFRATI, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2019/25 : TRANSFORMATION DE POSTES POUR AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Président,

Informe l'Assemblée que plusieurs agents sont susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté pour lequel la Commission Administrative Paritaire du CDG 13 a donné un avis favorable.

Au total 12 agents sont promus en 2019 à un grade supérieur :

- 3 agents « adjoint technique » qui passeraient « adjoint technique principal 2^{ème} classe » (1 agent en maternelle, 1 en crèche et 1 aux ST)
- 5 « adjoint technique principal 2^{ème} classe » en poste au restaurant scolaire qui passeraient « adjoint technique principal 1^{ère} classe »
- 2 « auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe » en poste à la crèche qui passeraient « Auxiliaire puéricultrice principal 1^{ère} classe »
- 1 « Adjoint territorial du patrimoine » qui passerait « adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe »
- 1 « Adjoint administratif Principal 2^{ème} classe » qui passerait « Adjoint administratif principal 1^{ère} classe ».

Il y a donc lieu d'autoriser Mr le Maire à transformer les postes de ces agents afin de pouvoir les nommer sur leur nouveau grade.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour procéder à la transformation des postes suivants :

- 3 postes « adjoint technique » transformés en « adjoint technique principal 2^{ème} classe »
- 5 postes « adjoint technique principal 2^{ème} classe » transformés en « adjoint technique principal 1^{ère} classe »
- 2 postes « auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe » transformés en « Auxiliaire puéricultrice principal 1^{ère} classe »
- 1 poste « Adjoint territorial du patrimoine » transformé en « adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe »
- 1 poste « Adjoint administratif Principal 2^{ème} classe » transformé en « Adjoint administratif principal 1^{ère} classe ».

PRECISE que l'ensemble des agents concernés par ces avancements de grade seront nommés sur leur nouveau grade à partir du 1^{er} juin 2019.

PRECISE que les crédits afférents à ces avancements de grade sont inscrits au budget primitif de la commune au compte 64111.

MODIFIERA en conséquence le tableau des effectifs de la commune à la date de nomination des agents sur leur nouveau grade.



Pour Copie Conforme,
le 10 avril 2019

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 9 avril 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date affichage : 3 avril 2019
Date de convocation : 3 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf et le trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint au Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M. GREFFE et Mme PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à M-I. FERNANDEZ et A.MAUNIER ; Mme AMBROGIO et Mme CIFRATI, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2019/26 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR ENFOUISSEMENT D'UNE LIGNE MOYENNE TENSION SUR LA COMMUNE

Monsieur le Président,
Informe l'Assemblée qu'ENEDIS a engagé des travaux visant à enterrer la ligne moyenne tension implantée sur la Commune de Peynier et qui s'étend du secteur de la Corneille jusqu'à la route de Puylobier, en limite de la commune de Trets.

A la faveur de ces travaux, ENEDIS sollicite de la commune une servitude de passage sur une parcelle communale cadastrée AZ 631, située quartier St Pierre, à proximité de la station de traitement d'eau potable.

Il y a lieu d'autoriser le maire à signer cette convention de servitude.

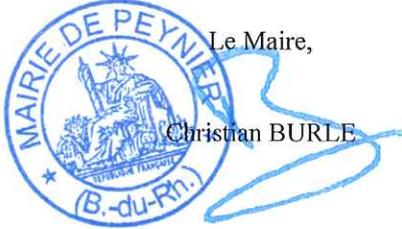
LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour accorder à ENEDIS une servitude de passage sur la parcelle communale AZ 631, lieudit St Pierre afin de réaliser les travaux d'enfouissement d'une ligne électrique moyenne tension.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

Pour Copie Conforme,
le 10 avril 2019

Le Maire,
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 9 avril 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date d'affichage : 3 avril 2019
Date de convocation : 3 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf et le trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint au Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M. GREFFE et Mme PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à M-I. FERNANDEZ et A.MAUNIER ; Mme AMBROGIO et Mme CIFRATI, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2019/27 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN ZONE NATURELLE – DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13

Monsieur le Président,
propose l'Assemblée d'acquérir une parcelle en forêt communale, cadastrée AH N°106, d'une superficie de 3625 m², sise lieudit La Plaine de la Garde et située en zone naturelle à protéger. Le prix de cette parcelle a été fixé à 1 100 €. Une subvention va être sollicitée auprès du CD 13 au titre de la protection des espaces naturels et sensible, au taux de 60%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, à la l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AH 106, d'une superficie de 3 625 m², sise la Plaine de la Garde et située en zone naturelle à protéger, au prix de 1 100 €.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental 13 une subvention au taux de 60% dans le cadre du dispositif d'aide pour les acquisitions de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en zone naturelle.

ARRETE le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition	1 100 € HT	Conseil Général 13 (60%)	660 €
		Autofinancement commune (40%)	440 €
TOTAL	1 100 € HT	TOTAL	1 100 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la régularisation de cette acquisition.

Pour Copie Conforme,
le 10 avril 2019

Le Maire,



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 avril 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date affichage : 3 avril 2019
Date de convocation : 3 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf et le trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint au Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M. GREFFE et Mme PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à M-I. FERNANDEZ et A.MAUNIER ; Mme AMBROGIO et Mme CIFRATI, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2019/28 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENTERINER CERTAINS ACTES D'ACQUISITION AUTHENTIQUES

Monsieur le Président,
informe l'Assemblée qu'afin de faciliter le règlement administratif de certains dossiers, il y a lieu d'autoriser le Maire à recevoir les actes authentiques réalisés après formalités préalables et relatifs aux acquisitions à l'euro symbolique non recouvrable, aux servitudes à titre gracieux ainsi qu'aux échanges sans soulte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir les actes authentiques entérinés après formalités préalables et relatifs aux acquisitions à l'euro symbolique non recouvrable, aux servitudes à titre gracieux ainsi qu'aux échanges sans soulte.

Pour Copie Conforme,
le 10 avril 2019

Le Maire,

Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 avril 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date affichage : 3 avril 2019
Date de convocation : 3 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf et le trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint au Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M. GREFFE et Mme PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à M-I. FERNANDEZ et A.MAUNIER ; Mme AMBROGIO et Mme CIFRATI, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2019/29 : CESSIION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE COMMUNALE QUARTIER L'AUDIGUIER JOUXTANT LA PROPRIETE DEDOLE

Monsieur le Président,

informe l'Assemblée qu'à l'occasion de la vente de la propriété DEDOLE sise avenue St Victor, quartier l'Audiguier, une anomalie cadastrale a été relevée par le géomètre et le notaire chargé de la vente à savoir, la présence d'une petite parcelle communale jouxtant la propriété DEDOLE et enclavée en partie dans cette dernière.

Cette situation est très certainement la cause d'une erreur de mise à jour du cadastre lors de la création du lotissement de l'Audiguier il y a plus de trente ans. Il est donc opportun, pour permettre cette vente, d'autoriser le Maire, après établissement du document d'arpentage du géomètre, à céder à l'euro symbolique la partie de la parcelle communale cadastrée AZ 362 concernée par la vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder à l'euro symbolique une petite parcelle de terrain, détachée de la parcelle communale cadastrée AZ 362 et enclavée pour partie dans la propriété de la famille DEDOLE et **A SIGNER** toutes les pièces utiles à la régularisation de cette cession.

Pour Copie Conforme,
le 10 avril 2019

Le Maire,

Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 avril 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date affichage : 3 avril 2019
Date de convocation : 3 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf et le trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint au Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M. GREFFE et Mme PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à M-I. FERNANDEZ et A.MAUNIER ; Mme AMBROGIO et Mme CIFRATI, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2019/30 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE MUNICIPALE MULTI ACCUEIL COLLECTIF LES PIGNONS

Monsieur le Président,

propose à l'Assemblée d'apporter une modification au règlement intérieur de la crèche visant à ne plus accepter au sein de cet établissement les enfants des agents en poste au sein de ce service ou encore de recruter des agents dont les enfants seraient gardés au sein du multi-accueil municipal.

Cette décision est motivée par le fait que la commune a été confrontée à des problèmes internes délicats en matière de gestion du personnel lorsque des enfants se trouvent sur le lieu de travail de la maman et qui peuvent porter atteinte au bon fonctionnement de ce service public.

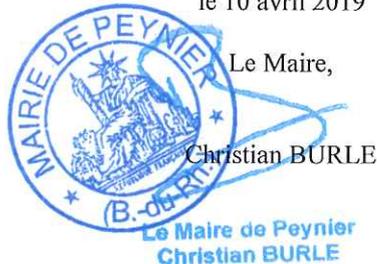
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré à la l'unanimité des membres présents, 19 voix « Pour », 2 « Abstention » (Mme FERNANDEZ et M. GREFFE).

APPROUVE les modifications apportées dans le règlement intérieur de la crèche municipale et visant à ne plus accepter au sein de cet établissement les enfants des agents en poste au sein de ce service ou encore de recruter des agents dont les enfants seraient gardés au sein du multi-accueil municipal.

Pour Copie Conforme,
le 10 avril 2019

Le Maire,
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE